

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025****N°DCM-2025-077****OBJET :****PERSONNEL
Pôle culturel**

École de Musique Municipale
Extension des heures
d'enseignement des professeurs
de flûte, percussions, violon et
saxophone

Au 1^{er} novembre 2025

Membres en exercice : 27
Membres présents : 20
Membres votants : 25

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 7 octobre 2025, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - M. PERREAU - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DESFARGES - M. MORIN - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. POCHON - M. JANNET - M. LEGRAS - Mme D'ALMEIDA - Mme COLLOVRAY - M. FROMONT.

Absents ayant donné un pouvoir :

Mme ROBIN représentée par M. MORIN - M. MARTINON représenté par M. PERREAU - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DESFARGES - M. DUPUPET représenté par M. JACQUARD - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX.

Absentes : Mme BROCHARD, Mme CARLOT-MARTIN.

Madame Sylvie RAVOUX est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que l'Ecole de Musique Municipale connaît une augmentation significative de ces effectifs en passant de 117 élèves sur l'année scolaire 2024 / 2025 à 153 élèves pour l'année 2025 / 2026 (dont 46 % d'élèves résidant à Châtillon-sur-Chalaronne). En outre, la refonte récente de la grille tarifaire de l'établissement à générer l'inscription de 10 élèves dits « adolescents » en cycle II pour cette rentrée de septembre 2025, contre aucun élève sur l'année 2024 / 2025. La nouvelle section pôle enfance devrait compter 38 élèves de 0 à 6 ans dès sa première année de fonctionnement ;

Afin d'accompagner cette hausse générale des effectifs et de répondre aux besoins des usagers, il est possible d'étendre les heures d'enseignement sur certains cours d'instruments, en augmentant de :

- 15 minutes les cours hebdomadaires de saxophone,
- 2 heures les cours hebdomadaires de percussions / batterie,
- 30 minutes les cours hebdomadaires de violon,
- 30 minutes les cours hebdomadaires de flûte traversière.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (25 voix pour),

APPROUVE l'augmentation des heures d'enseignement hebdomadaire de certains emplois de professeurs de l'Ecole de Musique Municipale, comme suit :

... / ...

Catégorie	Cadre d'emploi	Grades	Quotité temps travail	Quotité au 1er novembre 2025
B	Directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique	Directeur Ecole Municipale de Musique	20,00/20	=
A	Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe (Trompette)	8,25/16	=
B	ECHELLE B3	Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Eveil musical)	15,00/20	=
		Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Flûte)	12,50/20	13,00/20
		Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Piano)	16,00/20	=
		Assistant enseignement artistique principal 1ère classe (Guitare)	15,00/20	=
B	ECHELLE B2	Assistant enseignement artistique principal 2ème classe (Percussions)	6,75/20	8,75/20
		Assistant enseignement artistique (Clarinette)	5,00/20	=
	ECHELLE B1	Assistant enseignement artistique (Violon)	5,75/20	6,25/20
		Assistant enseignement artistique (Saxophone)	5,75/20	6,00/20
		Assistant enseignement artistique (Petite enfance)	5,00/20	=

Ainsi délibéré le 13 octobre 2025

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Sylvie RAVOUX

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : 23 OCT. 2025
Et dépôt en Préfecture
Le : 23 OCT. 2025

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.